

RENTES  
2006-10  
PAYS DE LA

Conditions Définitives en date du 12 Juin 2013



**REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 500 000 000 d'euros**

**Emprunt obligataire de 25 000 000 €  
portant intérêt au taux de 2,571% l'an et venant à l'échéance le 14 Juin 2024**

Souche : 5

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

**Société Générale Corporate & Investment Banking**

1.	(i) Souche n° :	5
	(ii) Tranche n° :	1
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	25 000 000 €
	(i) Souche :	5
	(ii) Tranche :	1
4.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100 000 €
6.	(i) Date d'Emission :	14 Juin 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Echéance :	14 Juin 2024
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,571% <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur montant nominal <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
11.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération(s) du Conseil Régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 31 janvier 2013.

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	2,571% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	14 Juin de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (inclusive)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	2 571 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	14 Juin de chaque année

Représentant titulaire

Sandrine D'Haussy  
69, avenue Gambetta  
94100 Saint Maur des Fossés  
France

Représentant suppléant

Sylvain Thomazo  
20, rue Victor Bart  
78000 Versailles  
France

Rémunération

Applicable  
Le Représentant de la Masse percevra une  
rémunération annuelle de 450 € au titre de  
ses fonctions.

### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

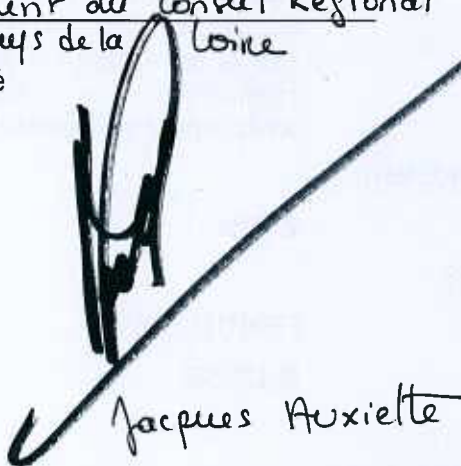
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500 000 000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

### RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : le Président du Conseil Régional  
des Pays de la Loire  
Dûment habilité

  
Jacques Auxiette



Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

## 5. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :  
Non Applicable

Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Société Générale

(iv) Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA Non Applicable